## MAIRIE DE MONTMELARD



37 Place du Poilu - 71520

#### **PROCES VERBAL**

#### CONSEIL MUNICIPAL MARDI 12 DECEMBRE 2023 à 20 h 00

Séance du 12 décembre 2023,

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre, à 20h00

Le Conseil Municipal de MONTMELARD, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame FLEURY Laure, Maire.

Présents: MM FLEURY Laure, CHORIER Jacques, THOMAS Thierry, THOMAS Baptiste, RAVEAUD

Marie-Pierre, MARTIN Christelle, VOUILLON Benoit, GELIN Lionel Excusés: NESME Eric, CHARNAY Julien et CHEVRIER Océane

Convocation : Vendredi 8 décembre 2023 Affichage : Vendredi 8 décembre 2023

Monsieur THOMAS Baptiste est nommé secrétaire de séance.

Mme le Maire ouvre la séance :

Acceptation du compte rendu séance du 31 octobre à l'unanimité

#### Voirie

Il faut prévoir de reboucher les « nids de poules » et de reboucher les fossés. De plus une coulée de terre a été constatée au Pas, il faut évacuer la terre sur le chemin du Pas

## Bâtiments communaux

- Le logement au-dessus de l'école sera libre au 01/01/24. Il faut prévoir de faire faire un DPE avant la publication de l'annonce pour la remise en location de l'appartement.
- Les abats sons doivent être posés par la société VOUILLON courant décembre.
- Les tuiles du toit de la mairie ont été commandées par la société DEBIEMME. Les travaux sont prévus début janvier.
- Monument à Combrenod: les chaînes du monument nécessitent une restauration.
  Après avoir étudié le devis de la forge de Charruge au dernier conseil municipal, il est
  décidé de s'orienter plutôt vers la réutilisation des grilles qui étaient en place sur le
  monument du bourg. Mr THOMAS et Mr CHARNAY feront un point sur le projet au
  prochain conseil.

Consommation électricité: le coût EDF pour l'année (5 841,95€) a significativement augmenté par rapport à l'année dernière malgré le bouclier tarifaire. Cependant il est rappelé que les locations de salle des fêtes ont été interrompues l'année dernière pendant près de 6 mois en vue des travaux d'agrandissement de la mairie ce qui peut expliquer l'écart de consommation.

#### SYDESL

- Renouvellement de l'éclairage public: Après examen des consommations de l'éclairage public et le coût du reste à charge après la subvention du fond vert et du SYDESL, l'économie n'est pas significative. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'offre du SYDESL.
- Programmation d'horaires variables: Une demande de modification des horaires a été faite par certains habitants, notamment en sortant de la salle des fêtes en saison hivernale. Est-il possible de programmer des créneaux spécifiques le week-end? Mr THOMAS Thierry prend contact avec la société CONNECT
- SIG Géolocalisation, référencement et cartographie des différents réseaux : Baptiste THOMAS va prendre contact avec le SYDESL afin de pouvoir exploiter les fichiers reçus.

## Commission sécurité salle polyvalente :

- La société SOMBARDIER doit intervenir sur les blocs de secours, les blocs autonomes d'éclairage ambiance, l'alarme générale (pb télécommande de test), et la VMC.
- Le Planning des vérifications est à établir pour Guillaume : vérification mensuelle de certains dispositifs et d'autres tous les 6 mois à mettre en place.
- Les blocs porte seront supprimés par l'employé communal,
- Une formation manipulation des extincteurs est programmée sur le mois de janvier pour les employés communaux.
- La société BEVELEC, organisme de contrôle des ERP (salle, école, APC) prévoit son intervention en début d'année.
- Prochaine commission de sécurité en préfecture début février

#### Eau

Monsieur CHORIER interpelle le Conseil municipal sur la demande d'une administrée pour remplacer le compteur d'eau. Le Conseil ayant délibéré le 11 juillet 2023 par délibération n° 41 pour réactualiser le tarif pour l'installation de nouveaux compteurs, dans ce cas précis il n'est pas nécessaire de réaliser tous les travaux de terrassement. Il convient de délibérer pour cette demande précise. Il est proposé au conseil de ne facturer que les frais réels occasionnés.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ACCEPTE qu'un nouveau compteur sera posé à la demande de l'administrée en question sans nécessité de terrassement
- ACCEPTE que seuls les coûts réels des travaux soient refacturés à l'administrés
- DONNE au Maire tout pouvoir pour mener à bien cette décision, et pour signer toute pièce utile.
  - O Autre demande: Demande d'un administré pour déplacement de compteur, lequel déplacement occasionne plus de 15 M de travaux. Au vu de la position actuelle du compteur, de l'entièreté des travaux à prévoir, le Conseil décide de traiter la demande comme une nouvelle installation et de se référer ainsi à la délibération n°41 prise le 11 juillet 2023 pour la tarification.
  - O Pose compteurs sectoriels: Monsieur CHORIER fait un point sur la pose des compteurs sectoriels. D'ici la fin du mois de décembre il y aura 11 compteurs posés au total. Il informe le Conseil de certaines contraintes techniques et/ou financières: les canalisations ne correspondent pas aux diamètres inscrits sur les plans. Il a fallu recommander du matériel. Après la pause des compteurs et les pluies qui ont suivi, force est de constater que le matériel est immergé et qu'il faudra trouver des solutions pour drainer l'eau autour des installations.
  - Monsieur CHORIER présente devis de VHM CANALISATIONS pour pièces (raccords)
     2 358,36€ TTC

#### Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ACCEPTE le devis de la société VHM CANALISATIONS pour un montant de 2 282,50 € TTC
- DONNE au Maire tout pouvoir pour mener à bien cette décision, et pour signer toute pièce utile
  - Canalisations : Les travaux de renouvellement entre Dompierre-les-ormes et le revers de Saint-Cyr seront finalisés courant janvier.
  - Fuite au Bruyères. Le dispositif d'alerte installé au réservoir a alerté l'employé communal via l'application. La réparation a été effectuée dans la foulée.
  - Entretien de la station de traitement : une opération de nettoyage du filtre est prévue avec l'employé communal et l'entreprise BALLAND
  - La formation complémentaire « facturation de l'eau » par Berger Levrault a eu lieu le 06 décembre 2023. Le lancement de la facturation de la consommation d'eau a pu être effectuée ce jour
  - o La facturation de l'abonnement de l'eau sera réalisée en janvier

## Admission en non-valeur

Le comptable public explique qu'il n'a pas pu recouvrer le titre référence R-10-201-1 du redevable « SCI MARINEFLO » en raison du motif « RAR inférieur seuil poursuite ».

Il demande donc l'admission en non-valeurs de ce titre pour un montant de 1€ pour le budget 82520-EAUX DE MONTMELARD.

#### Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ACCEPTE l'admission en non-valeur pour 1 €
- DONNE au Maire tout pouvoir pour mener à bien cette décision, et pour signer toute pièce utile

### Travaux mairie

- Planning travaux : Le secrétariat sera délocalisé le temps des travaux dans la classe inutilisée. Le transfert des archives et dossiers est prévu début juin et le transfert du bureau du secrétariat est prévu la dernière semaine juin
- Mme Le Maire prendra attache avec la Préfecture par rapport à la mesure Vigipirate.
   Le planning d'intervention des artisans est présenté au conseil. Les travaux débuteront la première semaine de juillet 2024. Les artisans ont été reçus en Mairie et ont reçu le planning en synthèse de la réunion.

Note : Il faudra prévoir le renvoi du numéro téléphone de la mairie sur un portable dont il faudra faire l'acquisition.

## ZAER (Zone d'Accélération Energies Renouvelables)

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAER devait être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique dans l'Yonne. Un nouveau délai est accordé en juin 2024.

Compte tenu du premier délai très bref, et en connaissance d'une prolongation de délai jusqu'en juin 2024,

Compte tenu également de la complexité du dossier et du sérieux qui doit lui être accordé pour le traiter, Me le Maire propose de fixer en premier lieu une réunion de travail au sein du conseil dès le mois de janvier, et de fixer à l'issue de cette réunion spécifique les modalités de communication et de mise en œuvre des ZAER.

Mr Baptiste THOMAS présente un fichier élaboré par la commune de Tramayes reprenant toutes les données statistiques des émissions carbones, des potentiels futurs en ER.

## AAP 2023 (Appel à Projet 2023) :

La commune projette l'installation de récupérateurs d'eau de pluie de toitures en vue de l'utiliser pour l'arrosage des fleurs et/ou le lavage du matériel de l'agent communal. Mr Baptiste THOMAS rappelle qu'une subvention de 30% serait accordée, et rappelle également l'accord du conseil municipal sur l'avancée de ce projet selon la délibération n°33 du 28 juin 2023.

Il présente également une subvention de 25% qui pourrait être accordée pour un parcours sportif et une subvention pour l'aménagement de logement destiné à de la location, cependant, les dossiers sont à déposés avant le 31 décembre. Le conseil envisagera de constituer les dossiers pour une prochaine campagne d'appel à projet.

Décision modificative budgétaire pour passation d'écritures comptables d'amortissement

# Ecritures de régularisation demandées par le SGC – budget eau

Le SGC demande le passage d'écritures spécifiques d'amortissement sur le budget 82520-EAUX DE MONTMELARD. Il convient donc de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

710316	MAIRIE DE MONTMELARD			l
Code INSEE	BUDGET EAU	DM n°1	2023	

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Amortissements

District	Dépenses (1)		Recettes (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	and the same			
D-6378 : Autres taxes et redevances	4 313,73 €	0.00 €	0.00 €	0.00 6
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 313.73 €	0.00 €	0.00€	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amort, des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	4 313.73 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00€	4 313,73 €	0.00€	0.00€
Total FONCTIONNEMENT	4 313.73 €	4 313.73 €	- 0.00€	0.00€
INVESTISSEMENT				
R-28031 : Amortissements des frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11.28 €
R-28128 : Autres terrains	0.90 €	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €
R-28153 : Amort, installations à caractère spécifique	0.00 €	0.00 €	0.00€	668.51 €
R-28154 : Matériel industriel	0.00 €	0.00 €	270.74 €	0.00 €
R-28156 : Amort, matériel spécifique d'exploitation	0.00 €	0.00 €	16.03 €	0.00 €
R-28157 : Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	0.00 €	0.00 €	16.26 €	0.00 €
R-28158 : Amortissement install., mat. et outillages techniques - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	96.00 €
R-28182 : Matériel de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 725.00 €
R-28183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	531.89 €
R-28188 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00€	29.12 €
R-2822 : Amort. aménagements de terrains (affectation)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 754.96 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	4 503.03 €	8 816.76 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	4 313.73 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	4 313.73 €	0.00€
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	8 816.76 €	8 816.76 €
Total Général		0,00 €	0.00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre la décision modificative budgétaire afin de passer les écritures comptables d'amortissement.

DONNE TOUT POUVOIR à Mme le Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision et signer toute pièce utile.

# Décision modificative budgétaire suite à crédits insuffisants sur le compte 66111

Les crédits sont insuffisants sur le compte 66111 afin de payer les intérêts d'emprunt de l'échéance de décembre 2023 du prêt n° 0711826.

Une différence de 208,87€ apparaît entre le budget voté et les coûts réels.

Il est donc proposé au conseil d'ajouter 210€ supplémentaires au compte 66111 afin d'honorer le paiement des intérêts d'emprunt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre une décision modificative budgétaire.

ACCEPTE de transférer 210 € du compte 60612 (Energie - Electricité) vers le compte 66111 (Intérêts réglés à l'échéance).

DONNE TOUT POUVOIR à Mme le Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision et signer toute pièce utile.

## Certigreffe:

L'abonnement au certificat électronique CERTIGREFFE permettant la transmission des actes (délibérations, arrêtés...) à la Préfecture arrive à expiration le 18/12/2023. Il convient donc de le renouveler pour 3 ans pour un montant de 219 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de renouveler l'abonnement au certificat électronique CERTIGREFFE pour un montant de 262,80 € TTC.
- DONNE TOUT POUVOIR à Mme le Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision et signer toute pièce utile.

## Frais d'obsèques de Mr GUYOT

Madame Le Maire rappelle au Conseil qu'il reste une somme à payer aux pompes funèbres pour les obsèques de Monsieur Albert Guyot. Le défunt n'ayant pas de famille connue au moment du décès, la commune a pris en charge l'organisation des obsèques. À ce jour et malgré le contact établi avec quelques membres de la famille du défunt le reste à payer de 432,67 €TTC aux pompes funèbres de Matour incombe à la commune. Le Conseil doit délibérer pour la prise en charge des frais d'obsèques de monsieur Albert Guyot

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ACCEPTE la prise en charge des frais d'obsèques de Monsieur Albert GUYOT pour un montant de 432,67 € TTC
- DONNE au Maire tout pouvoir pour mener à bien cette décision, et pour signer toute pièce utile

## Avancement de grade Guillaume :

 Mr DESPERRIER n'a pas les conditions requises pour accéder au grade supérieur et ne souhaite pas passer l'examen professionnel en vue d'un avancement de grade. Il convient donc d'annuler l'arrêté portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoints technique territoriaux principal de 2<sup>ème</sup> classe pris le 16 juin 2023

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- DECIDE d'annuler l'arrêté d'avancement de grade de Mr Guillaume DESPERRIER

- DONNE au Maire tout pouvoir pour mener à bien cette décision, et pour signer toute pièce utile

## Préparation du budget 2024 :

Certaines demandes de subventions ont été adressées à la mairie. Mme Le maire propose de les examiner et de statuer sur l'accord de subvention. Les montants retenus seront inscrits au budget 2024

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer 50 € aux Papillons blancs accueillant une enfant de la commune.
- DONNE au Maire tout pouvoir pour mener à bien cette décision, et pour signer toute pièce utile

## Acceptation d'un chèque de don de la cantine scolaire à la commune de Montmelard

Mme le Maire informe le conseil du chèque reçu de l'association de la cantine scolaire de Montmelard d'un montant de 934,80€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter le don de la cantine scolaire de Montmelard d'un montant de 934.80€.
- DONNE TOUT POUVOIR à Mme le Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision et signer toute pièce utile.

## Ouverture des crédits pour l'exercice 2024

Mme le Maire rappelle la nécessité de payer des factures d'investissements sur le début de l'année 2024 en attendant le vote des budgets. Il est donc nécessaire d'ouvrir les budgets par anticipation comme il est d'usage à hauteur de 25% du budget primitif voté en 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'ouvrir les crédits pour l'année 2024 à hauteur de 25% du budget primitif voté en 2023 sur le budget principal ainsi que sur les budgets annexes.
- DONNE TOUT POUVOIR à Mme le Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision et signer toute pièce utile.

## **Questions Diverses**

- Information taxe habitation logement vacant : La commune est redevable de 149€ pour le logement vacant au-dessus de l'école. Il faut étudier la rénovation de ce logement au budget 2024 : le dossier sera à travailler
- Convention pour l'APC : La convention avec la poste arrivera à terme en 2026 puis sera renouveler pour 3 ans maximum.
- Mme Magalie SAINT PIERRE propose un projet d'ateliers autour du bien-être. Mme le Maire propose au conseil de réfléchir à la possibilité d'organiser des ateliers sur la commune, et d'envisager d'autres professionnels et/ou bénévoles pour étoffer l'offre.
- Fibre : Le poteau à Anglure n'est toujours pas réparé.
- Personnel : congés entretiens professionnels
  - o Guillaume DESPERRIER: semaine 52 et 01
  - o Emilie NESME : en découpé semaine 52 et 01
  - o Corinne DEGAND : semaine 52
  - Muriel BERGIER: 22/12 au 04/01. Prévoir communication PP

Mme le Maire a reçu les employés pour les entretiens annuels qui se sont bien déroulés.

- Commission liste électorale : Elle doit être réunie avant le 30/12.
- Commission Bulletin : Marie Pierre RAVEAUD informe que la commission s'est réunie. Elle est en attente des articles des associations et des artisans jusqu'au 19/12
- CCAS : Marie Pierre informe que la réunion de la commission est prévue en fin de semaine pour organiser la livraison des colis.
- Rappel des vœux du Maire le dimanche 14/01/2024 à 11h 30

Secrétaire de Séance

Mme le Maire